

EMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES

SERVITUDES

PT1 : La zone de protection radioélectrique de la station hertzienne MARLY-LA-VILLE délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon dans lequel il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations radioélectrique de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes électriques reçues par le centre et présentant pour les appareils de ce dernier un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation sans autorisation du Secrétariat d'Etat à l'Industrie (décret du 08/12/1992)

PROJETS D'INTERET GENERAL

PT1 : La zone de garde radioélectrique de la station hertzienne LE PLESSIS GASSOT délimitée par un cercle de 1 000 mètres de rayon dans lequel il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation du Secrétariat à l'Industrie.

La zone de protection radioélectrique de la station hertzienne LE PLESSIS GASSOT délimitée par un cercle de 3 000 mètres de rayon dans lequel il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations radioélectrique de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes électriques reçues par le centre et présentant pour les appareils de ce dernier un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation sans autorisation du Secrétariat d'Etat à l'Industrie (décret du 08/12/1992)